

## **CONCOURS MASSEUR-KINESITHERAPEUTE**

### **Ministère des Affaires Sanitaires et Sociales**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 11/9/2008 8:41:17

**Missions :** Cette profession est la plus convoitée dans la branche de la rééducation.

Le savoir-faire et le doigté remplacent la force musculaire, il y a de plus en plus de filles en formation qui, demain, seront sur le terrain.

Le Masseur-Kinésithérapeute peut exercer soit en secteur libéral où il a le choix entre quatre solutions: la création d'un cabinet, la reprise d'un cabinet, l'association, l'assistantat, soit dans le secteur public (hôpital).

Il soigne l'ensemble du corps humain, et, par voie de conséquence, il agit sur l'équilibre psychique de son patient.

Cette profession exige une grande capacité d'écoute et de communication. Etre un bon kinésithérapeute, c'est d'abord être bien dans sa peau, physiquement et psychologiquement.

Après réussite au concours d'entrée dans les écoles, le diplôme d'Etat de Masseur- Kinésithérapeute se prépare en 3 ans.

**Carrière** Les masseurs-kinésithérapeutes exercent essentiellement à titre libéral (74 %), soit individuellement, soit au sein d'une société (société civile professionnelle, société d'exercice libérale, etc.). Souvent, les nouveaux diplômés commencent par un poste de remplaçant dans un cabinet ou dans un établissement de santé, ou bien par un poste d'assistant dans un cabinet. Une grande majorité des salariés travaillent dans la fonction publique hospitalière (17 % contre 4 % dans le secteur privé).

**Carrière dans la fonction publique hospitalière** Elle se déroule sur trois corps. Depuis le 1er janvier 2002, les masseurs-kinésithérapeutes hospitaliers bénéficient de perspectives de carrières élargies, à la suite de la création des corps de cadre de santé et de directeur des soins.

Le corps des masseurs-kinésithérapeutes comprend deux grades (catégorie B) :

masseurs-kinésithérapeutes de classe normale

masseurs-kinésithérapeutes de classe supérieure

et un corps d'encadrement qui comprend deux grades (catégorie A) :

masseurs-kinésithérapeutes cadres de santé

masseurs-kinésithérapeutes cadres supérieurs de santé

le corps de directeur des soins de la filière rééducation comprend deux grades (catégorie A) :

directeur des soins de 2e classe

directeur des soins de 1e classe Le deuxième grade du corps des masseurs-kinésithérapeutes (classe supérieure) est accessible au fonctionnaire de classe normale parvenu au 5e échelon de son grade et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le corps. La promotion s'effectue dans la limite de 20 % de l'effectif total du corps, depuis le 1er janvier 2002, 25 % à compter du 1er janvier 2003 et 30 % à compter du 1er janvier 2004. Toutefois, lorsque ce dernier pourcentage n'est pas applicable, une nomination au moins peut être prononcée. Après une expérience professionnelle de 4 ans, le masseur-kinésithérapeute hospitalier peut préparer en 1 an, le diplôme de cadre de santé. Cette formation permet d'occuper un poste

d'encadrement dans un service ou de formateur auprès d'étudiants masseurs-kinésithérapeutes. Le grade de masseur-kinésithérapeute cadre de santé est accessible par concours sur titres interne ouvert aux masseurs-kinésithérapeutes titulaires du diplôme de cadre de santé comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans le corps. Le grade de masseur-kinésithérapeute cadre supérieur de santé est accessible par concours organisé dans chaque établissement aux masseurs-kinésithérapeutes cadres de santé comptant au moins 3 ans de service effectif dans le grade de cadre de santé. Le corps de directeur des soins est accessible par concours interne sur épreuves aux psychomotriciens cadres et cadres supérieurs de santé remplissant certaines conditions (cf fiche "directeur des soins").

**Rémunération** Masseur-kinésithérapeute de classe normale :

Fin de carrière : 2178 €;

Début de carrière : 1411 €;

Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure :

Fin de carrière : 2414 €;

Début de carrière : 1868 €;

Masseur-kinésithérapeute cadre de santé :

Fin de carrière : 2824 €;

Début de carrière : 1799 €;

Masseur-kinésithérapeute cadre supérieur de santé :

Fin de carrière : 3031 €;

Début de carrière : 2507 €;

**La Formation** Les masseurs-kinésithérapeutes sont titulaires d'un Diplôme d'Etat qui se prépare en trois ans dans des instituts agréés par le Préfet de région.